

Assistance médicale
gratuite

Reglement des dépenses
de 1914.

301
Mme: le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1914 s'élevant à la somme de cinq cent cinquante quatre francs, soixante-quatorze centimes.
1 ^e Honoraires du médecin - - - - - 327
2 ^e Honoraires des sages-femmes - - - - - 36
3 ^e Fournitures de instruments - - - - - 163, 75
4 ^e Frais d'hospitalisation - - - - - 28
Total égal - - - - - <u>554, 75</u>

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des acomptes prélevés en cours d'année sur:

1^e le $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance 195 f devront pour la pluspart être imputées, savoir

1^e Sur le $\frac{1}{3}$ des concessions funeraires, reléguant tout au Budget additionnel de 1914 et crédit pris au budget primitif de la même année jusqu'à concurrence de

2^e Sur le produit de l'imposition communale reléguant tout au budget additionnel de 1914 et prévision inscrite en dépense au budget primitif de la même année, jusqu'à concurrence de 131, 90

Le Complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60% sur les dépenses non couvertes par le $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance et le $\frac{1}{3}$ des concessions funeraires, soit 197, 85

Ensemble

554, 75

Ordre.

Mme: le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de Mme: le Préfet, en réponse à une délibération du Conseil municipal demandant que le Bureau de l'assurance de l'Écancierie soit autorisé à recouvrir et à transmettre le télogramme destiné aux habitants de la Section de Gaillans, et l'informent que Mme: le Directeur des postes

S'oppose à la faire en considération de cette demande.

Le Conseil,

Considérant que cette réponse ne résout pas les difficultés expressément énumérées dans sa délibération du 1^{er} juillet 1914.

Demande une nouvelle étude des avis et résolutions données dans cette délibération, au sujet du rattachement de la section de Gaillans au 4^e Bureau de l'Écancier, au ce qui concerne le port des télégrammes.

Et espére qu'une solution favorable interviendra

M. Jasserie M. Marey V. Lefebvre
Clercierat

Le Président

Berry

.....
Baudet

Le Conseil

Vu la demande formulée par la veuve Marcelle Léonie Henriette, née à Gymnus le 14 juillet 1842 domiciliée à Beaugeard depuis et ayant son domicile de secours dans la Commune.

Vu la demande de la veuve Enfantin Belle Juliette, née à Beaugeard le 26 août 1845, domiciliée en cette commune

Vu la demande de la veuve Albert Joseph né à Beaugeard le 29 juillet 1845, domicilié à Beaugeard

Solicitant tous trois leur admission sur la liste nominative des vieillards infirmes et incurables de la Commune de Beaugeard

Considérant que les demandes Marcelle Léonie Henriette et Enfantin Belle Juliette sont fondées

Decidant l'inscription de ces deux vieillards sur l'état nominatif de la Commune de Beaugeard

Et fixe le temps maximal de chaque a-

Assistance
aux vieillards

~
Demandes d'admission

~

Conseil d'autel pour que la demande Albert Joseph n'est pas fondée. Le demandeur, jaurait d'une rente viagère de 112^f. Il possède en outre quelques biens meubles et immobiliers. Par décret se fait. La demande Albert Joseph est rejetée.

Ont signé au Register

Session de Mai 1916

L'an mil neuf cent quinze et le seize du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pour l'exercice 1916.

Vote d'imposition
pour

Salarie du garde-
champêtre et insuffi-
tance de Revenus

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Adolphe Belle en sa qualité de maire, présents M. M. Payre Eloi, adjoint Grenier Narcine - Mart Martin - Viessat Valentin - Ternaud Azaël - Cœlrat Elie - Lépit Jérôme - Mollet d'Haus et Bertholet alexandre - Brenus Preveton, conseillers, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1916 arrêté par le Conseil municipal;

Conseilant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le budget, savoir:

En recette à Recette	8234 ^f
En dépense à	1399 ^f , 89
Excédent de dépense	9.761, 85

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1916 les autunes ordinaires communaux ci-après:

1 ^e Pour salarie du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de	659
2 ^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1916, cinquante-sept centimes au même principal, apportant la somme de	5200
Total	<u>£. 859</u>

Passé et délibéré, le 16 mai 1915

Dudit

Le Conseil.

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du secrétaire par voie de scrutin d'où la majorité des suffrages a lieu :

M. A. Bertholet ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session

Vu le compte rendu par M. Chambonval, percepteur-receveur municipal, de les recettes et dépenses depuis le premier janvier 1914, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend

1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1913;

2^e Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1914;

3^e Les recettes et les dépenses concernant les levées hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1914 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1915;

Vu les pièces justificatives rapprochées à l'appui tant du compte de la gestion 1914 que des opérations complémentaires effectuées en 1915;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses prévues de l'exercice 1914, arrêtés par M. le Préfet d'arrondissement, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'dit exercice;

Nomination du
Secrétaire

Examen du Compte
de l'exercice 1914

—

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mme la Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée

Considérant que les opérations sont régulières

Délibération

Art. 1^e. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1914, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1914 pour la somme de 14.691, 72
Les dépenses pour celle de 15.694, 95

Tire l'excédent de la dépense à 1.003, 23
Et attendu que, par l'arrêté du conseil précédent le comptable a été reconnu débiteur de 5.809, 15
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1914 de la somme de 4.809, 92

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1914, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1914, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1915, savoir:

En Recette pour 15.218, 42
En dépense pour 13.836, 91

D'où il résulte un excédent de recette de 1.381, 51
Le résultat définitif de l'exercice 1914, égal au résultat du compte du même exercice et un 2.451, 07
excédent de recette de ~~2.451, 07~~

Le résultat définitif de l'exercice 1914, égal au résultat du compte du même exercice 3.832, 38
est un excédent de recette de ~~3.832, 38~~

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré le 16 mai 1915

Dudit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qui il présente pour l'exercice 1914 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Examen
du Compte administratif
du Maire

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Géfit formé ayant obtenu la majorité, est élu président.

Orry le rapport de M. le Maire:

Unes lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859.

Le Conseil, après s'être fait renseigner les budgets de l'exercice 1914 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administrateur de l'exercice 1914, accompagné du compte de gestion du Revenu, ainsi que l'état des restes à payer, reporté sur 1913;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1914 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1914 évaluées par les budgets à 14 915, 59, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 15. 246, 62.

De laquelle somme il convient de déduire celle de 28,20 f 307
Savoir

Pour restes à recouvrer également
justifiés et qui seront portés en Renteau f
au prochain compte 28,20

Somme égale 28,20

On moyen de quoi les recettes de 1914, sont définitivement
fixées à la somme de 15.218,42

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1914, s'élèvent à ... 16.624,42
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de
crédits supplémentaires accordés dans le cours de
l'exercice, ci 3.158,39

Total des dépenses présumées 17.782,81

De cette somme il faut déduire celle de ... 3.945,90
Savoir

1^e Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
comme excédant le montant réel des dépenses, ci 1.591,99

2^e Dépenses ordonnancées, mais non payées
avant le 31 mars 1915 et à reporter au budget
supplémentaire de 1915, ci 2.354,31

Somme égale 3.945,90

On moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de
l'exercice 1914, sont définitivement fixées à 13.836,91

Les recettes de toute nature étant de 15.218,42

Les dépenses de 13.836,91

Partant excédent de recettes de 1.381,51

Le résultat de l'exercice précédent (1913) était
un excédent de recette de 2.451,07

Il reste par conséquent, un excédent définitif
de recette de 3.832,58

qui sera reporté au budget additionnel de
l'exercice 1915.

Toutes les opérations de l'exercice 1914 sont déclarées
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce

justificative au budget de 1916
Tait et délibéré le 16 mai 1915.

Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les services des chemins vicinaux;

Service vicinal

Budget additionnel

Vu les budget approuvés propositions présentées par les Agents Voyers pour l'établissement des chafitiers additionnels des budgets de la Commune en ce qui concerne le Service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de mille quatre cent quatre-vingt treize francs, soixante-seize centimes

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins ont besoin d'entretien

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1914 sera employé conformément aux indications fournies par les agents-voyers.

Tait et délibéré le 16 mai 1915

Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le Service des chemins vicinaux

Service vicinal

Budget de l'exercice

1916

Vu les propositions présentées par les Agents-Voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par les Agents-Voyers.

Considérant que ces indications sont bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Président en date du 1^{er} mai 1915

Adopte les proportions présentées par les agents-voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des Revenus et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916, le tout conformément aux indications fournies par les agents-voyers.

Fait et délibéré le 16 mai 1915

Décret

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes d'Examen du budget du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils de 1916 du Bureau municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes de bienfaisance et du compte de gestion de 1914 du Receveur.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1914 du Receveur du bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1916.

Le Conseil municipal

Vu les compte et budget présentés par le Bureau de bienfaisance ;
Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884 ;
Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité.

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières, et que les proportions budgétaires pour 1916 paraissent bien établies.

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le 16 mai 1915.

Assistance aux vieillards

Demandes d'admission

Vu les demandes formulées par les nommés Aleton Julien né à le . domicilié à Beauregard

et ayant son domicile de secours dans la commune
2^e le nommé Belle Aimond né à Beauregard le 20 avril 1875
domicilié à Beauregard et ayant son domicile de secours dans la commune

S'ollierant tous deux leur admission sur la liste nominative des vieillards, infirmes et incurables assistés dans la Commune de Beauvechain

Considérant que la demande du sieur Trelle ^{est fondée}
Décide d'accorder à ce vieillard une allocation mensuelle de 18 francs.

En ce qui concerne la demande Acteur Julien
Considérant que l'épouse de ce dernier, reçoit déjà une allocation mensuelle de 18 francs

Qué Acteur Julien possède une maison et quelques petits coins de terre - les contributions directes s'élèvent annuellement à 10⁵,73

Décide d'accorder à ce vieillard une allocation mensuelle de 12 francs.

Fait et délibéré le 16 mai 1915

Dudit

Mme: le Maire donne lecture au Conseil d'une demande d'assistance aux familles nombreuses qu'il a reçue de Mme Vve Place Alphonse, née Antonia Due.

Il invite le conseil à délibérer

Le Conseil

Après étude de la demande de Mme Antonia Due, Vve Place

Considérant que la demandante remplit les conditions exigées par la loi du 14 Juillet 1913 et les instructions rendues pour son application

Prononce l'admission à l'assistance aux familles nombreuses pour un enfant, de Mme Antonia Due, Vve Place.

Fait et délibéré, le 16 mai 1915

Dudit

Mme: le Maire expose au Conseil que de nombreuses difficultés surgissent avec sujet du port des télégrammes à Jaijans.

Cette section de la Commune est desservie par le Bureau-Gérance de Meymans. La difficulté des communications cause des retards toujours regrettables dans le transmission des télégrammes destinés à cette section de la Commune.

D'autre part les habitants de Jaijans sont obligés de faire un déplacement de plus de trois

Assistance aux familles nombreuses

Demande pour la concession d'une gérance téléphonique à Jaijans.

kilomètres quand ils veulent expédier un télégramme.
Il invite le conseil municipal à solliciter de l'administration compétente la transformation du N° 2 d'abonnement Téléphonique municipal de Jaillans en Bureau de Gérance.

Le Conseil

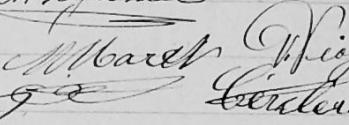
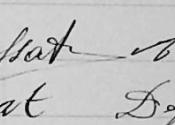
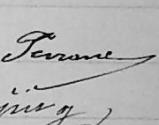
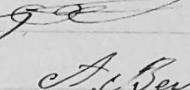
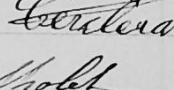
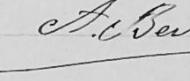
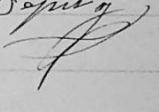
Où l'oppose de M. le Maire.

Donne son approbation unanime à sa proposition
Et prie M. le Directeur des postes de réserver un accueil favorable à la demande sus-mentionnée.

Fait et délibéré le 16 mai 1915.

Les huit conseillers municipaux en exercice de la section de Jaillans s'engagent à payer les frais que nécessitera cette transformation.

M. Grenier

 M. Grenier  M. Marchat  M. Pissat  M. Perron
 M. Léderat  M. Dajon
 M. Bertholet 

Séance du 11 juillet 1915

L'an 1915 et le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle Belle.

Etaient présents M. M.

Monsieur le Maire communiqua au Conseil une lettre de M. le Préfet de la Drôme, invitant le conseil municipal à formuler des propositions pour la désignation de classificateurs / évaluation des propriétés non bâties. (Loi du 31 X^e 1907)

Le Conseil

En exécution de l'art. 4 de l'instruction générale du 31 décembre 1908, sur l'évaluation des propriétés non bâties, prescrite par l'art. 3 de la loi du 31 décembre 1907, dressé comme suit la liste des propriétaires, fermiers, métayers ou régisseurs proposés en nombre double au choix de l'administration pour remplir les fonctions de classificateur titulaire et de classificateur suppléant.

Nominations
de classificateurs.

N ^o d'ordre	Nom et prénom	Domicile	Profession	Observations
<i>Classificateurs titulaires domiciliés dans la commune</i>				
1	Grenier Warin	Weymans	Propriétaire	
2	Bertholot Alexandre	Jailleur	id	
3	Wobbel Warien	Beauregard	id	
4	Watras Paul	Weymans	id	
5	Ténard Alzil	Jailleur	id	
6	Bénistant Romain	id		
<i>Classificateurs titulaires forains</i>				
1	Pear Ulysse	Rochefort-Sauvage	Propriétaire	
2	Sinard Théodore	Warches	- id -	
3	Ridel Benjamin	Eymenay	- id -	
4	Grenier Wessius	Hastur	- id -	
<i>Classificateurs suppléants domiciliés dans la commune</i>				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
<i>Classificateurs suppléants forains</i>				
1				
2				
3				
4				

Délibéré en séance à Beauregard, le 11 juillet 1919. Ont signé

A. Grenier, c/ Tenuor Général
B. Directeur

Session de novembre 1915

Le quatorze novembre, mil neuf cent quinze, le Conseil municipal s'est réuni en exécution de l'ordre du Préfet de la Drôme du 1^{er} octobre 1915.

Etaient présents M. M. Bell Alphonse et Marie, Payre Elio, adjoint - Grenier Marie - Maret Marin - Vassal Valentin - Cerdant Elie - Mallet Marin et Barthélémy Alexandre.

Moumou le Maire ouvre la séance, et rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 3 frimaire, an III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la Loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables, pour la nomination des Répartiteurs. En conséquence le Conseil a arrêté son choix sur les vingt noms qui suivent:

1	Payre Elio	57	cultivateur	Peyrouard	R - T	
2	Maret Marin	68	id	Jaillans		
3	Cordon Elio	46	id	Weymans		
4	Grenier Julien	60	id	Beaumgard		
5	Fernand Azaïl	50	id	Jaillans		
6	Acton Constant	63	id	id		
7	Eynaud Emile	63	id	Weymans		
8	Mallet Marin	58	id	Beaumgard		
9	Peyron Clotilde	49	id	Jaillans		
10	Rimet Ferdinand	58	id	Weymans		
11	Bertholet Alexandre	49	id	Jaillans		
12	Seyret Constant	75	id	Weymans		
13	Chaloin Joseph	49	id	id		
14	Marcion Joseph	7340	id	Jaillans		deux
15	Phénus Bertrand	58	id	Weymans		
16	Loppinet Régis	78	id	Hortun		
17	Boan Alphonse	40	id	Rochefort-Sauvage		
18	Vassal Ferdinand	58	id	Weymans		
19	Maurice Joseph	54	id	Jaillans		
20	Cerdant Elie	49	id	Weymans		

Marie Basset

Budget

Subvention
à l'œuvre des
prisonniers de guerre

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre-circulaire de M. le Prefet de la Drôme, sollicitant du Conseil municipal une subvention pour l'œuvre des prisonniers de guerre (Comité départemental).
Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Considérant que l'œuvre des prisonniers de Guerre, instituée à Valence en décembre 1914 est une institution essentiellement philanthropique et patriotique.

Vote une Subvention au Comité départemental de Valence s'élevant à la somme de cent francs.

Et montant de cette subvention sera prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Et tout les délibérants signe'

BudgetLe Conseil

Considérant que le Budget primitif de 1915 ne comporte qu'une somme de deux cents francs pour les reçus des deux postes d'abonnement municipaux de Jaillans et de Beauvois-en-Verdunois.

Considérant que cet édit lui paraît insuffisant.

Vote un nouveau crédit de cent francs, qui sera prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Et tout les délibérants signe'

O. Poche M. Jamin

A. Barat V. Vieillard Secrétaire

F. Bouthills

Assey

Budget

M. le Maire donne lecture au Conseil des demandes accompagnées de leurs fonds

facteur¹, par M^e Jean Albin Josué, né à Beauregard le 25 ju^{ne} 1849 - domicilié à Beauregard par Mme Chabert Sophie Marie, veuve Gizon, née à Orléans en Royans (Drôme), le 24 ju^{ne} 1849 et domiciliée à Beauregard

3^e par Mme Didier Christine Clotilde née à Beauregard le 28 octobre 1831, et domiciliée à Beauregard pendant toutes trois à l'exception des demandes sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et inconvénients de la Commune de Beauregard
Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,
Après l'étude attentive de chaque dossier, ainsi que de l'avis du Bureau de Bienfaisance

Considérant que les demandes Albert Josué et Chabert Sophie Marie, veuve Gizon sont fondées.

Décide l'inscription de ces deux vieillards sur l'état nominatif de la Commune de Beauregard. Fixe à neuf francs, le montant de l'allocation mensuelle à accorder à Albert Josué, et à dix-huit francs, le taux mensuel à accorder à Chabert Sophie Marie, veuve Gizon.

En ce qui concerne la demande Didier Christine Clotilde. Considérant que ce vieillard jouit d'une pension alimentaire suffisante, décide que la demande n'est pas fondée et la rejette formellement et définitivement.

Séance du 2 Janvier 1916

L'an mil neuf cent seize, et le deux janvier le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire
Présents M. M.

M^e Bertholet Alexandre a été élu secrétaire
M^e le Maire donne connaissance d'une circulaire
du M^e le Préfet, en date du 10 ju^{ne} 1915

relative à l'exécution des contributions dues par les mobilisés.

D'après cette circulaire, les partisans, ou les amygelli à la son vicinale ayant opté pour la libération en nature, qui se trouvent en raison de la mobilisation, dans l'impossibilité d'acquitter leur taxe peuvent être exonérés de leurs obligations.

Le Conseil

Où l'espion de 306 = le Maire

Un des étofs d'indication des contributions, dressés par M. l'Agent-Voyer Coutonval, faisant connaître les contributions non exécutées à ce jour.

Sur la situation de chaque famille de mobilisés partisans, qui sont considérés, par le fait de la mobilisation, en unisson de degrélement, renvoi, ou moderation de leur taxe en argent.

Considérant qu'il paraît équitable que les mobilisés ci-après mentionnés, bénéficient de l'exemption de leurs contributions.

Autourin l'administration vicinale à acquitter le notes des partisans mobilisés indiqués dans le tableau ci-dessous.

16	Aubert François	13 ^f , 20
24	Belle Noël	5, 25
31	Besseat Hippolyte	5, 15
38	Boissieux Julien	17, 70
46	Brun Victor	5, 25
47	Carichon Maurice	10, 95
52	Chaloin Régis	24, 75
109	Duc Victorin	12, 75
108	Barthélémy Léon	11, 70
116	Giere Félix	5, 25
118	Gastoué Aimé	12, 75
122	Gizon Félicien	19, 50
123	Gamodier Elie	13, 20
142	Joseph Raynal Charles	5, 25
145	Macane Alfred	19, 50
160	Matras Louis	24, 75
170	Moreau Régis	12, 75

171	Moreau Sabin	12,75
172	Mortas Régis	23,25
174	Moët Emilion	16,20
186	Vignon Eugène	5,25
194	Perrin Théophile	17,75
212	Robert Isidore	12,75
217	Rouin Pierre	19,80
218	Roumet Jérôme	30,45
221	Roux Auguste Vie	13,20
222	Roux Auguste, gendre Seyret	19,60
228	Seyret Emilien	19,80
239	Thomas Julien	1,80
240	Thomas Marquis	12,75
244	Vany Jean	10,95
249	Vallot fermier Julien	10,95
281	Vinay Guelle	5,25

Et sur les délibérants signé

C. Poupard Fernand G. Cicerat
B. Directorat

A. M.

Session de Février 1916.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire, le ~~treize~~ février, mil neuf cent seize, sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M. M. Payre Édouard; Grenier Narcisse; Maist Marquis - Fernand Azaïel - Cerdent Edm. Moët et Marquis.

Assistance
Médicale gratuite
en
Règlement des
dépenses
de 1915

1^o Le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1915, incomptant à la Commune, s'élevant à la somme de Onze cent quatre-vingt-huit francs

1 ^o Honoraires du médecin et opérations chirurgicales . . .	435
2 ^o Honoraires des sage-femmes	24

Fournitures de médicaments	165, 50
Trais d'hospitalisation	563, 50

Total égal ... 1.188. 00

Ces dépenses déjà couvertes en partie par des acomptes
versés en cours d'année sur :

1^e $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance ... 195 f

Et le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires jusqu'à
concerne de 133, 33

Sur les crédits versés au Budget communal de
1915 jusqu'à concerne de 220

Enfin sur les disponibilités budgétaires de 1915
par un crédit complémentaire à voter par délibération
spéciale soit 123, 87

Le complément sera versé au moyen d'une subvention
calculée à raison de 60 francs pour cent sur les dépenses
non couvertes par le $\frac{1}{3}$ des revenus du Bureau de
Bienfaisance et le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires, soit

Ensemble 515, 80

1.188. 00

Par sa circulaire du 23 juillet 1899, M. le Ministre de l'intérieur
ayant décidé que les communes bénéficiaires de la subvention du
département et de l'Etat, sous avoir besoin de recours au vote
d'une imposition spéciale pourvu que les ressources communales
affectées au service de l'assistance fournissent de l'imposte
il suffit au Conseil municipal, pour liquider définitivement
les dépenses de l'Assistance inscrite en 1915, de voter une
somme de 123, 87 sur les fonds libres du Budget
communal, la Commune s'engageant déjà pour l'affissonsse
de revenus.

Le Conseil vote la somme de cent-vingt-huit
francs, quatre-vingt-sept entiers, sur les fonds libres du
Budget communal, pour parfaire aux dépenses de l'assistance
medicale gratuite incomptant à la Commune.

Ont signé au registre les membres présents,

Dudit.

L'Asso
ciation
d'Assistance
aux vieillards
demande l'inscription

l'Amicale le Maire communiqué au Conseil, les dommages causés par le passage de l'assistance retraite à l'assistance aux vieillards des amis.

- 1^e Vinay Jean Frédéric, né le 2 avril 1846, demeurant également à Meymouz.
- 2^e Due Clémentine Dorothée, née le 16 avril 1846, demeurant également à Meymouz.
Il invite le conseil à délibérer.
Le Conseil, après étude des documents, décide
1^e En ce qui concerne Vinay Jean Frédéric et Due Clémentine Dorothée
l'accord sur la baisse d'assistance aux vieillards de la
Commune de Beaugeard, les deux vieillards sont démis de leurs postes et
pour le tiers de l'allocation normale et leur accordé à 18 francs.
Ont signé les membres présents:

Dudit.

M^e le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de
M^e le Préfet de la Drôme fixeront la nomination de
de trois membres qui seront adjoints au Comité d'action
agricole de la Commune, en exécution du décret préfectoral
du 3 février 1916 modifié par le décret du 9 février 1916.
Le Conseil aérien la lecture du décret susnommé, ayant
que de la circulaire préfectorale sij rapportant

Désigné comme adjoints au comité deux personnes
d'organiser le travail agricole, les agriculteurs ruraux.
1^e Blache Félix à Beaugeard
2^e Bernard Grille Revol Jean à Jaillans
3^e Chalais Joseph

C. Pujau H. Grenier Murat de Ferrand
Secrétaire Procès-verbal A. Aley

Seance du 17 fevrier 1916

Electio[n] des
membres du
comité communal
agricole
nnn

Conformément aux prescriptions de la circulaire de l'Etat : le Prefet de la Odiome, en date du 11 fevrier, convient - le Conseil municipal de la Commune de Brueyges, sur convocation de M^e le Maire s'est réuni, le 17 fevrier 1916 dans la salle ordinaire de ses réunions.

Etaient présents M^m. Adolphe Treille, maire . Payne Eloi, adjoint Grenier Marouin - Mart Marin - Perron azaïel - Célestat Elié - Brenus Devron

M^m. Blache Félix - Chalon Joseph et Revol Jean notables agriculteurs, désignés par le conseil municipal lors de la séance du treize fevrier, ont été adjoints aux membres du Conseil.

~~Le Maire~~ le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale précitée et invite l'assemblée à procéder à l'élection de six membres qui formeront le comité communal agricole.

Il est procédé au Scrutin - Nombre de votants - 10

Ont obtenu M^m.

- | | | |
|---------------------|-----------|----------------------|
| - Motte Marin | - 10 voix | Perron Azaïel 8 voix |
| - Blache Elié | - 8 voix | |
| - Grenier Marouin | - 7 voix | |
| Bertholet Alexandre | - 10 voix | |
| - Payne Eloi | - 9 voix | |
| Grenier Marouin | - 3 voix | |
| Mart Marin | - 2 voix | |
| Blache Félix | - 1 voix | |

M^m Motte Marin - Célestat Elié - Devron Brenus - Bertholet Alexandre - Payne Eloi - Perron azaïel, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés membres du Comité d'actions agricole de la Commune de Brueyges.

Ont signé tous les membres présent